

# PROVALOR CLASSIC

## PROSPECTUS SIMPLIFIE

OPCVM respectant les règles d'investissement et d'information de la directive 85/611 modifiée

### PARTIE A STATUTAIRE

#### Présentation succincte :

- ▶ **Code ISIN** : FR0007013412
- ▶ **Dénomination** : PROVALOR CLASSIC
- ▶ **Forme juridique** : FCP de droit français
- ▶ **Date de création** : 28/07/1997
- ▶ **Compartment** : Non                      **Nourricier** : Non
- ▶ **Société de gestion** : IRIS FINANCE
- ▶ **Autres délégués (délégation de gestion comptable et administrative)** : CACEIS FASTNET
- ▶ **Dépositaire** : CACEIS Bank
- ▶ **Commissaires aux comptes** : Conseil associés SA
- ▶ **Commercialisateur** : IRIS FINANCE

#### Informations concernant les placements et la gestion :

- ▶ **Classification** : OPCVM « Diversifié »
- ▶ **OPCVM d'OPCVM** : inférieur à 50% de l'actif net
- ▶ **Objectif de gestion** : L'objectif de gestion du FCP est la recherche d'une évolution de la valeur liquidative supérieure à celle de son indice de référence, l'indice CAC 40, grâce à une gestion opportuniste et flexible d'allocations d'actifs et la couverture du risque actions.
- ▶ **Indicateur de référence** : CAC 40

L'Indice CAC 40 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 40 actions représentatives du marché français. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité. L'Indice CAC 40 est calculé et publié par Euronext Paris S.A. La convention de calcul de l'indice est telle qu'il n'est pas tenu compte du réinvestissement des dividendes.

#### ▶ Stratégie d'investissement et actifs utilisés :

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le FCP sera investi indifféremment en actions françaises et internationales, obligations et produits monétaires en adaptant le programme d'investissement en fonction de la conjoncture et des anticipations du gérant. Cette exposition pourra se faire par des investissements aussi bien en titres en direct que par le biais de parts ou actions d'autres OPCVM. Dans la limite de 20% de l'actif net, le FCP investira sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés français et étrangers réglementés en vue de couvrir et/ou d'exposer son portefeuille sur des actions et autres valeurs assimilées, ou sur des devises.

Seront essentiellement utilisées des obligations convertibles, des options sur indices et sur actions (achats de call et de puts), des contrats futures sur indices, sur actions ou sur obligations.

L'exposition totale au risque action peut aller jusqu'à 100% de l'actif ; le niveau d'investissement en direct en actions pourra varier de 0% à 100% maximum cette partie étant alors complétée par des instruments financiers de taux ou des OPCVM, en particulier monétaires, jusqu'à 100% de l'actif si la conjoncture est défavorable. La gestion cherchera à tirer parti au mieux des mouvements sur les titres.

Le FCP est un OPCVM respectant les règles d'investissement et d'information de la directive 85/611 modifiée, investi principalement en :

#### Actions :

- Actions de sociétés de grande ou moyenne capitalisation figurant dans des indices tels que l'indice CAC 40, le SBF 120, L'EUROSTOXX 50, le DOW JONES, le NIKKEI 225 par exemple, sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière, et en « small caps » sur le Nouveau Marché et le Marché Libre dans la limite de 25%. Elle s'autorise à intervenir dans la limite de 20% de son actif sur les marchés émergents tels que l'Asie hors Japon et l'Europe de l'Est via des OPCVM sélectionnés.

#### Titres de créance et instruments du marché monétaire :

- dans une fourchette de 0 à 100%, selon les anticipations du gérant sur la conjoncture, en obligations et titres de créance (certificats de dépôt, billets de trésorerie) du secteur public ou du secteur privé selon les opportunités de marché, jusqu'à 100%, et dans la limite d'une notation de la dette long terme des émetteurs minimum de BBB- par Standard and Poor's ou équivalent, et à A2/P2 sur le court terme.

#### Parts ou actions d'autres OPCVM :

Le FCP peut détenir jusqu'à 50% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM français conformes à la Directive ou non conformes ou européens conformes à la Directive. Le gestionnaire utilisera ces OPCVM pour répondre à des besoins d'investissement pour lesquels le gérant considère qu'un OPCVM répond plus précisément à son objectif que des titres en direct (secteur ou zone géographique spécifique, produits de taux...). Il pourra s'agir d'OPCVM gérés par IRIS FINANCE.

Le FCP pourra être investi au maximum à 20% de l'actif net sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés français et étrangers réglementés. L'engagement issu des dérivés ne pourra dépasser 100% de l'actif du fonds.

Le fonds peut utiliser ponctuellement des instruments intégrant des dérivés de façon à exposer et/ou couvrir son actif aux risques actions et de taux. La somme des engagements du fonds issue des dérivés intégrés est limitée à 10% de l'actif net et n'a pas pour effet de surexposer le fonds au-delà de 100% de l'actif net.

La somme des engagements issus des dérivés, des titres intégrant des dérivés et l'exposition en titres investis en direct ne pourra pas excéder 100% de l'actif net.

L'exposition du FCP au risque de change peut aller jusqu'à 70% de l'actif net.

Le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit pour garantir une liquidité aux porteurs et pour pouvoir profiter des opportunités de marché.

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

► **Profil de risque** : Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

**Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ».

**Risque du marché actions** : La valeur liquidative peut connaître une variation des cours induite par l'investissement d'une large part du portefeuille (jusqu'à 100%) sur les marchés actions. L'exposition totale au risque action pouvant aller jusqu'à 100% de l'actif, en cas de baisse des marchés, la valeur liquidative du fonds peut baisser plus rapidement et plus significativement.

Par ailleurs, le fonds peut être exposé aux petites capitalisations et investi jusqu'à 25% sur des actions de petites capitalisations qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étrécissement éventuelle de leur marché.

**Risque de taux** : Une partie du portefeuille peut être investie en produit de taux d'intérêt (exposition jusqu'à 100%). En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds.

**Risque de change** : Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 70% de son actif au risque de change. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille (Euro) qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque de crédit** : Une partie du portefeuille peut être investie en obligations privées. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations privées peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds.

**Risque de perte en capital** : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué intégralement.

**Risque lié aux produits dérivés** : la part investie en instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, maximum 20% de l'actif net du FCP, peut-être totalement perdue, en raison de l'arrivée à l'échéance des options, de prix d'exercice décalés par rapport au cours du sous-jacent, de baisse importante des sous-jacents.

**Risque d'investissement sur les marchés émergents** : Le fonds pouvant investir jusqu'à 20% de son actif en actions de pays émergents, l'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

► **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type** : Tous souscripteurs, en particulier les souscripteurs recherchant une gestion opportuniste et acceptent de s'exposer aux risques de marché dans le cadre d'une gestion discrétionnaire d'allocation d'actifs, tout en acceptant un investissement sur une période longue (5 ans).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

► **Durée minimum de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans.

### Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

#### ► Frais et commissions :

##### Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4,00% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant

##### Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
<b>Frais de fonctionnement et de gestion TTC</b> (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,39 % TTC, taux maximum
<b>Commission de surperformance</b>	Actif net	23,92% TTC de la surperformance au-delà de la performance du CAC 40
<b>commissions de mouvement :</b> perçues par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	90% maximum du montant de la commission de mouvement

**Commission de sur performance :** Il ne sera prélevé aucune commission variable si la sur performance devait être inférieure à celle de l'indice de référence. **Il ne sera prélevé aucune commission variable si la performance du FCP devait être négative sur l'exercice, même si supérieure à celle de l'indice.**

Les frais de gestion variables sont calculés et provisionnés après calcul des frais fixes, lors de l'établissement de chaque valeur liquidative. En cas de sous performances par rapport à l'indice, une reprise hebdomadaire est effectuée à hauteur des dotations constituées. La commission de surperformance est perçue annuellement lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque période de référence et imputée au compte de résultat.

#### Rémunération sur les opérations :

Les rémunérations perçues à l'occasion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises à l'OPCVM ;

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

#### ► Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

### Informations d'ordre commercial :

► **Conditions de souscription et de rachat :** Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, chez le dépositaire, chaque jour de bourse ouvré avant 9h et sont exécutées, à cours inconnu, sur la base de la valeur liquidative du même jour, calculée le lendemain (à l'exception des jours fériés légaux).

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : CACEIS Bank – 1/3 Place Valhubert – 75013 – PARIS.

Ils sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

**Valeur liquidative d'origine :** 1 524,49 euros

**Montant minimum de souscription :** une part.

**Montant minimum des souscriptions ultérieures :** une part.

► **Date de clôture de l'exercice :** dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre

► **Affectation des résultats :** Capitalisation des revenus.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** quotidienne, à l'exception des jours fériés, même si la ou les bourses de référence sont ouvertes ; dans ce cas elle est calculée le premier jour ouvré suivant

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** Dans les locaux de la société de gestion ainsi que sur son site Internet [www.iris-finance.com](http://www.iris-finance.com)

► **Libellé de la devise de comptabilité :** Euro

Cet OPCVM a été agréé par l'AMF le 28/07/1997. Il a été créé le 28/07/1997

### Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

IRIS FINANCE - 41 rue François 1er 75008 Paris

Ces documents sont également sur le site [www.iris-finance.com](http://www.iris-finance.com)

Le document concernant la « politique de vote » ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont disponibles auprès de :

IRIS FINANCE – 41 rue François 1er – 75008 Paris

Téléphone : +33 (0)1 45 62 31 60

**Date de publication du prospectus :** 10 avril 2012

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

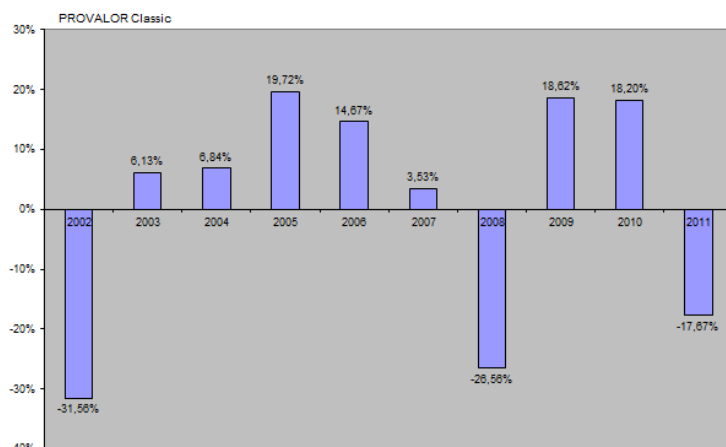
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## PARTIE B STATISTIQUE

### PERFORMANCES DU FONDS AU 30/12/2011

### PART : Capitalisation Euro

#### Performances annuelles



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
<b>PROVALOR CLASSIC</b>	-17,67	4,90	-2,58
<b>Indice CAC 40</b>	-16,95	-0,61	-10,63

#### AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, en revanche celle de l'indicateur ne tient pas compte des dividendes

### Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/12/2011

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>2,39%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement (3)</b> <i>Ce coût se détermine à partir :</i>	<b>0,02%</b>
<i>des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement</i>	<i>0,02%</i>
<i>déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur</i>	<i>0,00%</i>
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b> <i>Ces autres frais se décomposent en :</i>	<b>8,15%</b>
<i>commission de sur performance</i>	<i>0,00%</i>
<i>commissions de mouvement</i>	<i>8,15%</i>
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>10,56%</b>

#### Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

#### Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

#### Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

### Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/12/2011

L'OPCVM n'étant pas un OPCVM action il n'est pas affiché de frais de transaction ni de taux de rotation du portefeuille actions.